

<p style="text-align: center;">DISPOSITIONS CONCERNANT LE CASUEL</p> <p style="text-align: center;">POUR LES DIOCESES DE LA PROVINCE DE LYON</p>
--

En application du canon 1264 2° du Code de droit canonique les évêques de la Province de Lyon adoptent les dispositions suivantes :

Le montant des offrandes à l'occasion de l'administration des sacrements et des sacramentaux est fixé, à titre indicatif, dans les fourchettes ci-dessous :

- baptêmes : entre 50 et 150 €
- mariages : entre 130 et 300 € (offrande de messe comprise, le cas échéant)
- funérailles : entre 150 et 400 € (offrande de messe comprise, le cas échéant)

Un diocèse peut préférer indiquer un montant précis à l'intérieur de la fourchette.

Un diocèse peut choisir de ne pas demander de casuel, dans certains cas qu'il lui reviendra de déterminer.

Une paroisse pourra demander des frais de dossier, pour la préparation du sacrement, quand elle n'est pas la paroisse de célébration.

Les présentes dispositions sont prises *ad experimentum* pour 2 années à compter du 8 juin 2014 (Fête de la Pentecôte).

Cardinal Philippe BARBARIN
Archevêque de Lyon

M^{gr} Philippe BALLOT
Archevêque de Chambéry
Evêque de Maurienne et Tarantaise

M^{gr} François BLONDEL
Evêque de Viviers

M^{gr} Yves BOIVINEAU
Evêque d'Annecy

M^{gr} Guy de KERIMEL
Evêque de Grenoble-Vienne

M^{gr} Dominique LEBRUN
Evêque de Saint-Etienne

M^{gr} Pascal ROLAND
Evêque de Belley-Ars

M^{gr} Pierre-Yves MICHEL
Evêque de Valence